

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2026-111 : ADOPTION DU BILAN DE LA NOUVELLE PHASE DE CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91	3
D2026-112 : CRÉATION D'UNE RIVIÈRE NATURELLE DE CONTOURNEMENT DU BARRAGE DE BERGERAC-RIVE GAUCHE	7
D2026-113 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	9
D2026-114 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	10
D2026-115 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	11
D2026-116 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	11
D2026-117 : BUDGET ANNEXE LÉGUMERIE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.....	12
D2026-118 : TOUR DE FRANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE.....	13
D2026-119 : EPIC QUAI CYRANO - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT.....	14
D2026-120 : RECONDUCTION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND BERGERACOIS	15
D2026-121 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
D2026-123 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - MODIFICATION	17
D2026-122 : MODALITÉS DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS	17
D2026-124 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	18
D2026-125 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE.....	19
D2026-126 : DÉSIGNATION DANS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COMPLÉMENT.....	20
D2026-127 : DÉSIGNATION DANS LE CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS – COMPLÉMENT	20
D2026-128 : DÉSIGNATION DANS LE SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL – MODIFICATION.....	21
D2026-129 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI ARRONDISSEMENT DE BERGERAC.....	22
D2026-130 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MISSION LOCALE DU BERGERACOIS.....	22
D2026-131 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU BERGERACOIS POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION – COMMUNE DE BERGERAC.....	23
D2026-132 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION QUESTION DE CULTURE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX	23
D2026-133 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « ÉTÉ ACTIF »	24
D2026-134: SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA CAB, LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE	25
D2026-135 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ALSH ADO'ROC – MODIFICATION	25
D2026-136 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - REMBOURSEMENT DES SÉANCES D'AQUAGYM	26
D2026-137 : BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT BILLETTERIE CONCERT - CENTRE CULTUREL	26
D2026-138: CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE À CREYSSE.....	27

D2026-139 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE ENEDIS ET LA CAB	27
D2026-140 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE ET LA CAB POUR LA RÉALISATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	28

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 60, 62, 61 et 60 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 30 juin 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET(1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Pascal LIABASTE, Thierry AUROU-PEYTOU, Serge PRADIER, Hélène LEHMANN, Alain CASTANG, Thierry LARELLE, Christophe GAUTHIER, Jean-François JEANTE, Julien CHOUEY, Cyril GOUBIE, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Pascal DELTEIL, Stéphane GÉRAUD (remplace Pascal PRÉVOT), Sylvie RIVIÈRE, Cédric LOUGRAT, Emmanuel GUICHARD, Georges BASSI, Jean-Claude BONNAMY, Roseline HELLE, Jean-François MAGNOL, Véronique MONBOUCHÉ (remplace Anthony CASTAING), Christine FRANÇOIS, Patrick VERGNOL, Hélène CORMIER, Daniel GRUNTZ, Sylvie LECOCQ, Gaëlle EYRAGNE, Michel TERREAUX, Jean-Pierre FAURE, Agnès LHORME (remplace Jean-Roland GUY), Jean-Pierre FRAY, Philippe GRÉGOIRE, Bernard MÉTIFET, Roger AUBRY, Geneviève TRESSOS, Christian SAUVANET, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jacqueline SIMONNET(2), Laurent PESLERBE, Jean-Michel DREUIL, Annabel LAVOIR, William DESPUJOLS, Laurence ROUAN, Thierry ROUX, Fabienne MARCOT, Philippe MALLARD, Valérie ROMANELLO, Arnaud DELAIR(1), Nadia CHAFIK, Julie TÉJÉRIZO(3), Sandra HEBLE, Jonathan PRIOLEAUD, Julien VANDERSTRAETEN, Séverine PONS, Gaëlle SCHNEIDER, Christian GÉRARD.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jean-Luc MARCILLAC a donné pouvoir à Daniel GRUNTZ
François DUHANT a donné pouvoir à Christian SAUBADU
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Catherine TAVEAU à son départ
Valérie BOURNAZEL a donné pouvoir à Julien CHOUEY
Philippe BIARD a donné pouvoir à Georges BASSI
Farid EL KADI a donné pouvoir à Thierry LARELLE
Raphaëlle LAFAYE a donné pouvoir à Geneviève TRESSOS
Julie TÉJÉRIZO a donné pouvoir à Séverine PONS à son départ
Sandrine HALTER a donné pouvoir à Roger AUBRY
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Agathe SAUMET-ROCHE a donné pouvoir à Philippe MALLARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Vanessa GOGUILLON

(1) arrivés avant vote du dossier n° 1 « Adoption du bilan de la nouvelle phase de concertation relative au projet de la VRVV V91 »

(2) partie après le vote du dossier n°2 « création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac – rive gauche »

(3) partie après le vote du dossier n°15 « Adoption du règlement intérieur de la CAB »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Claude BONNAMY

Approbation des procès-verbaux :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 3 avril, 27 avril et 18 mai 2026.

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

- Point n° 2 « création d'une rivière naturelle de contournement du barrage de Bergerac-rive gauche » : Modifications mineures apportées à la délibération et au plan de financement déposés sur table

D2026-111 : ADOPTION DU BILAN DE LA NOUVELLE PHASE DE CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE V91

1. Objet

L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation avec le public engagée sur le projet de véloroute voie verte V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB.

2. Contexte

Par délibération n°2026-074 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé la mise en œuvre et le lancement d'une nouvelle phase de concertation relative au projet de véloroute voie verte V91 sur la partie Ouest du territoire de la CAB entre le 11 mai et le 19 juin 2026.

Les modalités de concertation suivantes ont été arrêtées :

- engager cette nouvelle phase de concertation à compter du 11 mai 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus,
- publier un avis d'information dans le journal Sud-Ouest dans la semaine suivant cette délibération,
- organiser deux réunions publiques dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation (semaine 21, le 21 Mai, au Fleix et semaine 24, le 11 juin, à Prigonrieux),
- laisser à disposition du public des dossiers de présentation ainsi que des registres papier dans les mairies des 6 communes de la CAB concernées par la poursuite du projet à l'Ouest de Bergerac (Prigonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre d'Eyraud et le Fleix) et au siège de la CAB,
- dresser un bilan de cette nouvelle phase de concertation pour le soumettre à la validation du Conseil Communautaire du 6 juillet 2026.

3. Mise en œuvre de la concertation avec le public

Les modalités suivantes ont été mises en œuvre conformément à ce que prévoyait la délibération n°2026-074 du 27 avril 2026 :

- publicité par voie de presse pendant 8 semaines : 1 annonce par semaine à compter du jeudi 30 avril, puis une chaque mardi jusqu'au 16 juin 2026,
- procédure et dossier de présentation mis en ligne sur le site internet de la CAB à partir du 11 mai 2026,
- un affichage d'information a été réalisé dans 6 mairies de l'Ouest : Lamonzie-Saint-Martin, Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud, Gardonne et Le Fleix ainsi qu'au siège de la CAB,
- deux réunions ont été organisées le 21 mai 2026 au Fleix et le 11 juin 2026 à Prigonrieux afin de présenter le projet au public et de recueillir ses contributions orales et écrites grâce aux registres à disposition,
- Les 6 communes (Prigonrieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Gardonne, Saint-Pierre d'Eyraud et le Fleix) et la CAB ont accueilli le public sur les jours et horaires d'ouverture habituels le temps de la procédure, du 11 mai au 19 juin 2026.

4. Bilan des contributions

La CAB a souhaité présenter aux administrés la poursuite vers l'Ouest du projet de V91 et recueillir leurs observations sur le tracé envisagé. C'est dans cette perspective qu'une nouvelle phase de concertation a été organisée du 11 mai au 19 juin 2026.

Le projet soumis à la concertation n'est pas un tracé improvisé. Il résulte de plusieurs années d'études, d'échanges et d'arbitrages, ainsi que d'un choix clairement assumé par les élus : privilégier, pour l'axe principal de la V91, un aménagement en site propre, en rive droite, sur les communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix compte tenu du bilan favorable qu'il participera à atteindre et de l'absence de solution alternative satisfaisante au regard des objectifs poursuivis.

Cette nouvelle phase de concertation a donné lieu à une participation significative. Soixante-deux contributions écrites ont été produites et trente-trois interventions orales ont été formulées lors des réunions publiques organisées au Fleix, le 21 mai, et à Prignonrieux, le 11 juin. Elle a permis de répondre à des interrogations de nature diverse, relatives notamment aux montants estimés, aux

modalités de financement, aux autorisations réglementaires ou encore au cadre juridique applicable. Elle a également été l'occasion de rappeler plusieurs notions essentielles, parmi lesquelles la servitude de marchepied et les emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Au terme de cette démarche, deux grandes thématiques ressortent avec netteté des contributions recueillies, comme l'illustrent le bilan et ses annexes en PJ1 : d'une part, la question du tracé, d'autre part, celle de la sécurité.

4.1 Le tracé : une ligne de partage clairement exprimée

4.1.a. Le tracé de l'axe principal

Les contributions relatives au tracé de l'axe principal font apparaître deux positions distinctes.

La première est coordonnée et portée principalement par certains riverains directement concernés par le projet. Ceux-ci expriment leur opposition à un tracé susceptible d'affecter leurs propriétés et demandent que soit étudié un report de l'itinéraire sur la rive gauche, avec l'utilisation d'ouvrages d'art existants.

La seconde est exprimée par les usagers des modes de déplacement doux, en particulier les cyclistes, ainsi que par des habitants et les élus des communes situées en rive droite. Ces contributeurs se déclarent favorables au projet présenté, en considérant qu'il répond à un besoin réel de continuité, de sécurité, de désenclavement et de développement des mobilités actives sur le territoire.

Cette divergence n'est pas surprenante. Elle traduit la confrontation, fréquente dans les projets d'aménagement, entre des préoccupations particulières, directement liées aux effets fonciers ou de proximité, et une attente d'intérêt général plus large d'équipement public, de continuité territoriale et de sécurisation des déplacements.

4.1.b. Les connexions avec les communes voisines

La concertation a également fait émerger une attente forte en matière de connexions. La mobilisation de communes voisines a permis de mettre en évidence l'intérêt de raccordements vers plusieurs centralités ou territoires proches, notamment Gardonne, La Force et Monfaucon.

Ces demandes ne remettent pas en cause la logique de l'axe principal. Elles invitent plutôt à penser la V91 comme une infrastructure structurante, appelée à fonctionner non seulement comme un itinéraire de passage, mais aussi comme un support de desserte locale, au bénéfice des communes riveraines et des territoires voisins.

4.2 La sécurité : une exigence confirmée par la concertation

4.2.a. La sécurité des usagers

La concertation a mis en évidence, avec une particulière netteté, les limites des véloroutes lorsque celles-ci empruntent des voies partagées avec la circulation motorisée. Les observations recueillies ont souligné que ces configurations peuvent être dangereuses non seulement pour les cyclistes, les piétons ou les autres usagers vulnérables, mais également pour les habitants riverains des routes concernées. Le cas du secteur de « La Béarnaise » à La Force l'a illustré de manière concrète.

Ces remarques confortent le choix d'un aménagement en site propre. Certes, une telle solution présente un coût supérieur à celui qui résulterait de l'utilisation de routes existantes. Cependant elle offre en contrepartie un niveau de sécurité et de lisibilité nettement plus satisfaisant. L'axe principal de la V91 doit en effet permettre la circulation des cyclistes, des piétons, des rollers, des personnes à mobilité réduite, des familles avec poussettes et, plus largement, de l'ensemble des usagers des mobilités douces. Le recours à une route existante comme axe principal, sous la forme d'une véloroute, ne permettrait pas de garantir dans les mêmes conditions la sécurité de ces usages.

Il impliquerait en outre des aménagements contraignants pour la circulation automobile : mise en sens unique, création de zones 20, restrictions de gabarit ou autres dispositifs de réduction de vitesse. De telles mesures pourraient elles-mêmes susciter des difficultés nouvelles pour les riverains et les usagers motorisés. Le site propre apparaît ainsi comme la solution la plus cohérente au regard des objectifs recherchés.

Plusieurs contributeurs ont également formulé des propositions d'amélioration à partir de l'expérience acquise sur la partie Est de la V91. La CAB intégrera ces suggestions dans la suite du projet. Elles portent notamment sur la signalisation des accès aux commerces et aux sanitaires depuis la voie verte, l'indication des accès à la V91 depuis le nord, les routes et les villages attenants, ou encore l'amélioration des dispositifs anti-intrusion.

Enfin, la seule application du code de la route et des règles de bon usage de la voie verte ne paraît pas suffisante pour prévenir tous les conflits d'usage. Une démarche de sensibilisation pourra donc être engagée, en lien avec les acteurs concernés, afin d'encourager des comportements respectueux sur la V91 entre cyclistes, piétons, riverains, pêcheurs et autres usagers du Domaine Public Fluvial.

4.2.b. La sécurité des riverains

Les riverains installés en bord de rivière ont exprimé des inquiétudes relatives à leur sécurité et à une éventuelle dépréciation de leurs propriétés. Ces préoccupations doivent être entendues. Elles appellent toutefois à être appréciées à la lumière des retours d'expérience disponibles.

Les aménagements déjà réalisés sur les 22 kilomètres compris entre Mouleydier et l'Est de Prignonrieux montrent que la création de la voie verte n'a pas généré de phénomène particulier d'insécurité. De même, les cessions récentes intervenues au Fleix ne permettent pas de confirmer l'existence d'un risque de dépréciation tel qu'il a pu être redouté.

Ces inquiétudes révèlent en revanche la nécessité, pour la CAB, de poursuivre et de renforcer son travail d'information auprès des riverains. Plusieurs propriétaires n'ont pas encore été rencontrés individuellement. Ces échanges seront donc relancés dès le mois de septembre, afin de prendre en compte les situations particulières, d'expliquer les modalités du projet et de répondre aux interrogations qui subsistent.

5. Conclusion : un bilan globalement favorable, sous réserve de la poursuite du dialogue

Si l'on tire un bilan strictement comptable des contributions écrites, en excluant le nombre d'adhérents ou de sympathisants des associations ayant apporté une contribution collective ou les doublons, les avis exprimés se répartissent de la manière suivante : trente et une contributions favorables au projet en l'état, soit 50 % ; dix-sept contributions défavorables, soit 27 % ; quatorze contributions sans avis clairement exprimé, soit 23 %.

Ces chiffres ne résument pas à eux seuls la richesse de la concertation. Ils permettent toutefois de constater que le projet présenté recueille une adhésion significative, tout en faisant apparaître des oppositions localisées et des interrogations auxquelles la CAB devra continuer de répondre.

Au terme de cette phase, la concertation, nourrie de nombreux échanges figurant notamment aux annexes 6, 7 et 8 du bilan (PJ n°1), confirme donc les grandes orientations retenues : maintenir un axe principal en site propre, privilégier la sécurité des usagers, organiser les connexions utiles avec les communes voisines et poursuivre un dialogue individualisé avec les riverains concernés.

C'est à cette condition que la V91 pourra être réalisée comme un équipement à la fois sûr, cohérent et adapté aux attentes du territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la délibération n° 2026-074 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2026 décidant la mise en œuvre et le lancement d'une nouvelle phase de concertation relative au projet de véloroute voie verte V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB ;

Vu le dossier de présentation du projet de la CAB mis à la disposition du public à l'occasion de cette concertation le 11 mai 2026 ;

Vu la nécessité de présenter le bilan de la concertation au Conseil communautaire,

Considérant que le projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 constitue un projet structurant à l'échelle du territoire, qui permettra notamment de rejoindre l'estuaire de la Gironde par la poursuite de son tracé vers l'Ouest ;

Considérant que la nouvelle phase de concertation s'est déroulée du 11 mai au 19 juin 2026 conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2026-074 du 27 avril 2026 ;

Considérant que l'information du public a été assurée par voie de presse, affichage, communication institutionnelle, internet et mise à disposition d'un dossier et d'un registre dans les mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la CAB ;

Considérant que deux réunions publiques ont été organisées le 21 mai 2026 au Fleix et le 11 juin 2026 à Prigonrieux permettant de recueillir des contributions orales et écrites grâce aux registres à disposition ;

Considérant que 62 contributions écrites et 33 orales ont été recueillies au cours de cette phase de concertation ;

Considérant la mise à disposition sur le site internet de la CAB des dossiers réglementaires liés à cette opération à la suite d'une demande d'un participant à la réunion publique du Fleix en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que le bilan de la nouvelle phase de concertation, joint à cette délibération (PJ n°1) et composé de 8 annexes, présenté au Conseil communautaire précise les observations formulées par le public et les réponses apportées par la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de tirer le bilan de la nouvelle phase de concertation mentionné ci-dessus et de poursuivre l'instruction du projet en tenant compte de ces enseignements ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à tirer le bilan de cette nouvelle phase de concertation et à se prononcer sur la poursuite de la véloroute V91.

Article 1 : Constat que la nouvelle phase de concertation a été menée conformément aux objectifs et modalités définis lors de la délibération n° 2026-074 du conseil communautaire du 27 avril 2026.

Article 2 : Prendre acte des contributions recueillies dans le cadre de cette nouvelle phase de concertation ainsi que des observations formulées lors des réunions publiques figurant, notamment, en Annexes 6, 7 et 8 du bilan (PJ n°1).

Article 3 : Prendre en compte certaines propositions tirées de ce bilan notamment sur les questions de tracé, de sécurité, d'aménagement, de coûts ainsi que des usages locaux et de potentiels conflits d'usages qui confirment la pertinence de la proposition de réalisation de site propre en rive droite.

Article 4 : Arrêter le bilan de la concertation ci-joint (PJ n°1) assorti de ses 8 Annexes.

Article 5 : Décider la poursuite de la véloroute V91 sur la partie ouest du territoire de la CAB avec un tracé rive droite en site propre, en tenant en compte des aménagements proposés lors de la concertation.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-112 : CRÉATION D'UNE RIVIÈRE NATURELLE DE CONTOURNEMENT DU BARRAGE DE BERGERAC-RIVE GAUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 (Directive Cadre sur l'Eau) ;

Vu le Code de l'environnement (articles L.214-17 et suivants) ;

Vu le SDAGE Adour-Garonne ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Vu la politique d'amélioration des rejets en rivière de la CAB en partenariat avec l'Agence de l'Eau ;

Considérant que la protection des poissons migrateurs est un enjeu majeur du territoire ;

Considérant que la rivière Dordogne dispose d'un patrimoine piscicole remarquable, qui présente toutefois de nombreuses fragilités ;

Considérant que de nombreuses associations ou organismes compétents s'engagent depuis des années en faveur de la protection et à l'amélioration de tous les aspects écologiques qui touchent aux poissons migrateurs ;

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a été sollicitée pour participer à la protection de ces espèces. En effet, le territoire de l'Agglomération, traversé par la rivière Dordogne, abrite un des trois barrages du département.

Cet équipement, bien que présentant des dispositifs pour faciliter la migration des poissons, mérite d'être renforcé afin d'améliorer son franchissement. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose de réaliser une rivière de contournement du barrage. Ce nouvel ouvrage permettra de reproduire au mieux le fonctionnement d'une rivière naturelle et de participer plus largement à la préservation du patrimoine hydrique. Il constituera la meilleure passe à poissons possible sur ce secteur. Le but est de retrouver une rivière vivante, plutôt qu'un ouvrage technique : faire une rivière que l'on oublie comme ouvrage et que l'on reconnaît comme paysage.

Son ampleur rend nécessaire et opportune, pour garantir sa mise en œuvre et sa pérennité, d'y concevoir d'autres activités.

Ce projet a pour ambition d'être emblématique pour le territoire et conforme à son identité. Il sensibilisera le grand public aux enjeux écologiques et piscicoles, offrira des îlots de fraîcheur aux habitants et aux touristes, permettra l'entraînement des pompiers aux secours aquatiques en eau vive ainsi que des activités nautiques de loisirs.

Afin de réaliser cette opération, ce projet devra s'appuyer sur deux éléments indispensables à sa réussite :

- Une approche scientifique rigoureuse afin de s'appuyer sur des données concrètes, fiables et argumentées qui permettront de porter le dossier devant l'ensemble des instances de validation du projet. A cette fin, il est proposé de faire appel au comité scientifique de l'association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre, association créée en 1989 à la demande du Ministère de L'Environnement dont l'objectif est la gestion, la restauration et le soutien des populations de poissons migrants) en l'élargissant à des chercheurs, experts et acteurs du territoire ;
- La co-construction du projet avec tous les partenaires concernés (collectivités locales, milieux scientifiques, associations, etc.) afin de déterminer l'ensemble des enjeux et d'y répondre de la manière la plus efficace possible.

Le projet de création d'une rivière naturelle de contournement poursuit des objectifs multiples structurés autour d'un enjeu écologique prioritaire.

- Restaurer et renforcer la continuité écologique en créant une passe à poissons la plus fonctionnelle possible améliorant les conditions de migration des espèces amphihalines (saumon atlantique, alose, lamproie). Ce dispositif, inspiré du fonctionnement naturel, s'ajoutera aux équipements déjà existants ;
- Valoriser le fleuve et le territoire. Le projet contribuera à la valorisation paysagère, pédagogique et à l'attractivité du territoire ;
- Développer des activités autour de l'eau. Le projet permettra l'organisation de formation des services de premiers secours en milieu aquatique et la pratique d'activités nautiques.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- Dans le cadre du respect de l'ensemble des usages évoqués précédemment.
 - Valider la méthodologie de conduite de projet ;
 - Accepter le lancement des démarches administratives et techniques du projet ;
 - Approuver le plan de financement prévisionnel joint
- Autoriser le Président à signer les actes correspondants

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-113 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		35 039.73 €
011	60623	Alimentation	50.00 €	
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	
011	6184	Versements à des organismes de formation	-1 110.00 €	
011	62268	Autres honoraires, conseils	800.00 €	
011	6228	Divers	-300.00 €	
011	62875	Remboursement aux cnes membres du GFP	35 000.00 €	
65	657381	Autres établissements publics locaux	-25 000.00 €	
65	65748	Subvention de fonct° - Autres pers. de droit privé	125 000.00 €	
65	65888	Autres	18 100.00 €	
68	6866	Dotat° aux dépréciat° des éléments financiers	95 000.00 €	
74	741124	Dotation d'intercommunalité des E.P.C.I.		60 027.00 €
74	741126	Dotation de compensation des E.P.C.I.		-54 000.00 €
74	74832	État - Compensation au titre de la Contribution		125 202.00 €
74	74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière		-1 922.00 €
74	74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		466.00 €
	Opérations d'ordre			
023	023	Virement à la section d'investissement	-83 727.27 €	
	TOTAL Fonctionnement		164 812.73 €	164 812.73 €
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
001	001	Déficit d'investissement	6 000.00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		83 315.00 €
10	10222	FCTVA		286 027.27 €
10	1068	Excédents de fonct° capitalisés		6 000.00 €
13	13141	Subventions - Communes membres du GFP		17 000.00 €
204	2041412	Bâtiments et installations	7 400.00 €	
204	2041581	Biens mobiliers, matériel et études	34 000.00 €	
21	2188	Autres	3 105.00 €	
Op°	2315	Installations, matériel et outillage techniques	257 000.00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 110.00 €	
	Opérations d'ordre			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-83 727.27 €
041	13141	Subventions - Communes membres du GFP		40 000.00 €

041	2111	Terrains nus	40 000.00 €	
	TOTAL Investissement		384 615.00 €	384 615.00 €
	TOTAL		513 427.73 €	513 427.73 €

En fonctionnement, ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote du compte financiers unique et de l'affectation définitive des résultats, d'ajuster les montants de dotations et de compensations notifiés. On retrouve également des ajustements de crédits pour les services (virements entre chapitres), l'ouverture des crédits pour la convention avec la Ville de Bergerac pour le Tour de France (compte 62875), l'augmentation de l'enveloppe des subventions pour l'EPIC Quai Cyrano et la santé (compte 65748) et l'inscription en provision d'une dépréciation des titres de la SEMAB pour 95 000 €.

En recettes d'investissement, on retrouve la correction du besoin de financement à l'issue de l'affectation des résultats, les recettes de FCTVA concernant le dernier trimestre 2025, la participation des communes pour les travaux liés aux pistes D.F.C.I. ainsi que le solde de la liquidation de la SPL Quai Cyrano (compte 024).

En dépenses d'investissement, le déficit d'investissement est là aussi corrigé à la suite du vote du C.F.U. et de l'affectation des résultats. On retrouve également le financement des travaux 2026 pour les pistes D.F.C.I. (compte 2041581) et l'augmentation des crédits ouverts pour les travaux de la Vélo Route Voie Verte.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-114 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	600.00 €	
042	777	Quote part des subventions d'investissements	-600.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de corriger le compte utilisé pour l'amortissement des subventions d'investissements.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-115 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		49 805.10 €
023	023	Virement à la section d'investissement	49 805.10 €	
		TOTAL Fonctionnement	49 805.10 €	49 805.10 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
16	1641	Emprunts		-49 805.10 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		49 805.10 €
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	49 805.10 €	49 805.10 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes financiers uniques et de l'affectation définitive des résultats 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-116 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		47 664.27 €
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal		-47 664.27 €
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes financiers uniques et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-117 : BUDGET ANNEXE LÉGUMERIE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Légumerie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	Opérations réelles			
002	002		-15 041.15 €	
011	60628	Autres fournitures non stockées	15 041.15 €	
	Opérations d'ordre			
	TOTAL Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
	INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles			
13	1388	Autres fonds non transférables		4 006.58 €
21	21578	Autre matériel technique	4 006.58 €	

<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Investissement	4 006.58 €	4 006.58 €
	TOTAL	4 006.58 €	4 006.58 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes financiers uniques 2025 et de l'affectation définitive des résultats et d'assurer l'équilibre réel du budget 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Légumerie » telle que présentée ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-118 : TOUR DE FRANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et notamment ses compétences en matière de :

- développement économique ;
- promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- actions de communication et de promotion du territoire.

Considérant que le 11 juillet 2026, la 8^e étape du Tour de France reliera Périgueux à Bergerac, avec une arrivée à Bergerac, en traversant 28 communes de la Dordogne.

La Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaitent organiser conjointement cette étape en mettant en commun leurs compétences respectives.

Une convention de partenariat jointe à la présente délibération détaille les engagements respectifs, les moyens matériels et financiers ainsi que la communication. A ce titre, la CAB versera une contribution financière, d'un montant de 25 000 € TTC, destinée à participer en autres, aux coûts liés à l'utilisation des structures communautaires (Espace Étincelle, Quai Cyrano, ...).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- verser à la Ville de Bergerac une contribution financière d'un montant de 25 000 € TTC ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Bergerac.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°2025-073 en date du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO ;

Vu la délibération n°2026-034 du 2 mars 2026 attribuant une subvention de 270 000 € à l'EPIC Quai Cyrano ;

Conformément à l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens et plus précisément au second paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par délibération du Conseil communautaire en regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'année précédente.

Pour l'exercice 2026, le montant initial voté par le Conseil communautaire s'élevait à 270 000 €.

Pour des raisons administratives qui n'ont pas permis de percevoir la totalité de la taxe de séjour 2025 et pour tenir compte d'une hausse de certains frais de fonctionnement pour 2026, il est nécessaire d'augmenter ce montant de 115 000 €.

Les modalités de versement demeurent inchangées et sont celles énoncées dans le même paragraphe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver une augmentation de 115 000€ la subvention annuelle attribuée à l'EPIC QUAI CYRANO pour la porter à un montant total annuel de 385 000€ ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 59 voix pour, et 12 non-participations.

Les membres de l'EPIC Quai Cyrano ne prennent pas part au vote : Raphaëlle LAFAYE, Philippe BIARD, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN et Daniel GRUNTZ, Julien VANDERSTRAETEN, Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY et Cédric LOUGRAT.

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui prévoit que les intercommunalités contigües peuvent décider de créer un conseil de développement (CODEV) commun ;

Considérant que :

- le Conseil de développement constitue une instance de démocratie participative, associant les acteurs du territoire et les citoyens à la réflexion sur les politiques publiques locales ;
- le Conseil de développement du Grand Bergeracois est un lieu d'échanges, de dialogue et de propositions sur les enjeux de développement du territoire ;
- la continuité de cette instance nécessite, à la suite du renouvellement des conseils communautaires, une confirmation explicite de l'engagement de chaque EPCI ;
- il est dans l'intérêt de l'EPCI de poursuivre une démarche collective à l'échelle du Grand Bergeracois afin de renforcer la cohérence territoriale, la lisibilité des projets et le dialogue avec les partenaires institutionnels.

Il est proposé de maintenir un Conseil de développement composé de 40 membres minimum, résidant ou exerçant leur activité sur le territoire du Grand Bergeracois.

Conformément à la réglementation et aux principes fixés en 2021, la composition respectera les règles suivantes :

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Des citoyens volontaires pourront également être désignés ;
- La composition devra tendre vers la parité entre femmes et hommes ;
- La diversité des classes d'âge de la population du territoire devra être reflétée ;
- Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membres du CODEV.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des habitants du territoire. Cet appel a été ouvert pour la première fois, aux jeunes à partir de 16 ans ainsi qu'aux anglophones. Un rééquilibrage de la composition pourra s'effectuer au fil de l'eau afin d'assurer une meilleure représentation du territoire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- confirmer la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Conseil de développement du Grand Bergeracois, créé en application de l'article L.5211-10-1 du CGCT.
- approuver la poursuite du fonctionnement du Conseil de développement du Grand Bergeracois en tant qu'instance consultative de démocratie participative, associée aux réflexions et projets d'intérêt territorial.
- préciser que le Conseil de développement :
 - intervient sur toute question intéressant le territoire du Grand Bergeracois ;
 - peut être saisi par les exécutifs intercommunaux ;
 - peut également s'autosaisir de sujets jugés essentiels pour les habitants.
- approuver les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus et au travers de la convention de partenariat ci-jointe.
- autoriser le Président de Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou son représentant, à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 69 voix pour, et 2 contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Aussi, des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'attaché ou du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (habitat) ;
- 1 poste du cadre d'emploi des rédacteurs ou des adjoints administratifs à temps complet (urbanisme / habitat) ;
- 1 poste de puéricultrice à temps complet (crèches) ;
- 2 postes du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (voirie, crèches).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les créations de postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure (crèches)
- 2 postes d'Assistante de Conservation Principal de 2^{ème} classe (bibliothèques)
- 1 poste d'Animateur Principal 1^{ère} classe (assainissement collectif)
- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe (voirie)
- 3 postes d'Agent de Maîtrise Principal (voirie, SPANC, Aqualud, ALSH)
- 5 postes d'Agent de Maîtrise (Patrimoine, voirie, culture)
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (Espaces France Services, vie locale)
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (eau potable, RH)
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (TUB, Aqualud, communication, centre culturel)
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (voirie, crèches)
- 5 postes d'Adjoint Animation Principal 2^{ème} classe (crèches, ALSH)
- 3 postes d'Adjoint Animation Principal 1^{ère} classe (crèches, Information Jeunesse, ALSH)
- 1 poste d'Assistant Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe (école de musique).
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (école de musique).

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

➤ Les suppressions d'emploi :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe (bibliothèques – retraite)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (auditorium – retraite)
- 1 poste d'Educateur APS Principal 1^{ère} classe (Aqualud – retraite)
- 1 poste d'Adjoint Animation Principal 2^{ème} classe (crèches – rupture contrat)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (urbanisme – mutation)

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations d'emploi précisées ci-dessus ;

- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 7 juillet 2026.

DÉCISION :

Adopté par 70 voix pour, et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote.

D2026-123 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - MODIFICATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique permettant de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de six mois par agent sur une même période de douze mois ;

Par délibération n° 2026-011 en date du 2 février 2026, le conseil communautaire a procédé à la création d'emplois saisonniers, en fixant notamment la rémunération principale journalière des animateurs et celle complémentaire pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps.

À compter du 1^{er} juin 2026, le montant du SMIC brut horaire a été revalorisé de 2,41 %.

Ainsi, pour tenir compte de cette hausse, il convient d'indiquer que la rémunération principale journalière des animateurs saisonniers fait référence à une fraction de 8,12/151,67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Pour les animateurs saisonniers amenés à intervenir également en séjours ou camps, la rémunération complémentaire est déterminée sur la fraction de 4,06/151,67^{ème} du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la modification de la rémunération des emplois saisonniers,
- autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés et contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION :

Adopté par 70 voix pour, et 1 non-participation.
Le Président ne prend pas part au vote.

D2026-122 : MODALITÉS DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

L'article L.2123-12 du C.G.C.T. dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par l'EPCI est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté d'agglomération.

Le droit à la formation des élus s'élève à 24 jours par élu pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement avec, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à C.S.G. et à C.R.D.S.

Les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de séjour pourront être acquittées directement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ou remboursées « au réel » aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour la formation que pour les missions effectuées dans le cadre d'un mandat spécial.

Les thèmes privilégiés de formation seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 14 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les thèmes privilégiés de formation et l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-124 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu les articles L. 2121-22 et L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création et la composition des commissions intercommunales,

Vu la délibération n° 2026-067 du 27 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création de 5 commissions communautaires :

- ✓ Attractivité territoriale : Économie / Habitat et mixité sociale / Zones d'Activités Économiques - Escat / Emploi - Insertion / Tourisme / Politique de la Ville - Gens du Voyage
- ✓ Ressources et Cohésion : Finances / Ressources Humaines / Équilibre du Territoire - urbain rural / Commande publique / Affaires juridiques / Information - Dialogue citoyen

- ✓ Services à la population : Accès aux soins / Équipements sportifs / Culture / Jeunesse / Petite enfance / Lecture publique - Projet de nouvelle médiathèque
- ✓ Développement durable : Agriculture / Projet Alimentaire Territorial / Urbanisme / Assainissement collectif et non collectif / Grand Cycle de l'eau / Irrigation - Ferme des Nebouts / Gemapi
- ✓ Infrastructures et mobilités : Mobilités alternatives / Voirie / Mobilités urbaines / Véloroute voie verte PDIPR / Patrimoine CAB / Transports scolaires

Il convient également de créer la commission de l'exécutif qui réunit le Président, les Vice-Présidents de Pôle, les Vice-Présidents et les grands délégués et les délégués.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires ou municipaux qui se sont portés volontaires à la suite d'un appel à candidatures.

Elles sont de droit présidées par le Président.

Il est proposé que les Vice-présidents de Pôle et les délégués du Bureau soient membres des commissions relevant de leurs délégations.

Ces désignations sont soumises au vote lors de ce conseil communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la composition des 5 commissions communautaires.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-125 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter un règlement dans les 6 mois suivant son installation.

Il est donc proposé un règlement fixant les règles de fonctionnement :

- du Conseil Communautaire
- du Bureau Communautaire
- du Conseil d'orientation (commission de l'exécutif)
- des commissions communautaires
- de la conférence des Maires
- de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter ce nouveau règlement intérieur joint en annexe.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-126 : DÉSIGNATION DANS LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COMPLÉMENT

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026 désignant le Président membre de droit, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-François JEANTE, Sylvie LECOCQ et Catherine TAVEAU membres titulaires.

Il est nécessaire également de fixer à 5 le nombre d'associations locales qui désigneront chacune un représentant pour participer aux réunions de la commission et nommer les associations locales suivantes, en relation directe ou indirecte, avec le service public concerné.

Il est proposé les associations suivantes :

- UFC Que Choisir
- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement (A.P.A.P.E.)
- Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (B.A.S.E.)
- Association Roue libre

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout autre projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les 5 associations locales ci-dessous pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- UFC Que Choisir
- Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
- Association Protection et Avenir du Patrimoine et de l'Environnement (A.P.A.P.E.)
- Association Bergerac Actions Solidarité Emploi (B.A.S.E.)
- Association Roue libre

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-127 : DÉSIGNATION DANS LE CONSEIL D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS – COMPLÉMENT

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026, désignant 7 élus titulaires et 7 élus suppléants pour siéger au Conseil d'exploitation des TUB ;

VU la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026 désignant 7 titulaires et 7 suppléants

Titulaires :

- Thierry AUROY PEYTOU
- Philippe BIARD

Suppléants :

- Olivier DUPUY
- Jean-Jacques CHAPELLET

- Frédéric DELMARÈS
- Jean-Claude BONNAMY
- Catherine TAVEAU
- Fabien RUET
- Gaëlle EYRAGNE
- Daniel GRUNTZ
- Julien VANDERSTRAETEN
- Nadia CHAFIK
- Raphaëlle LAFAYE
- Valérie ROMANELLO

Il est nécessaire de désigner également 3 personnes qualifiées issues du :

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Les Entrepreneurs
- Association de Reconnaissance du Handicap en Bergeracois (RHB)

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les personnes qualifiées ci-dessous pour siéger au Conseil d'exploitation des Transports Urbains Bergeracois :

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Les Entrepreneurs
- Association de Reconnaissance du Handicap en Bergeracois (RHB)

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-128 : DÉSIGNATION DANS LE SYNDICAT MIXTE DROPT AVAL – MODIFICATION

Par délibération n° 2026-057 du 27 avril 2026, il a été désigné 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour les communes de Bouniagues, Mescoules, Ribagnac, Sigoulès-et-Flaugeac et Thénac.

Or, il a été désigné par erreur, pour la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, Messieurs Jean-François MAGNOL Titulaire et Roger MIRABEL, Suppléant.

Il est donc nécessaire de désigner à nouveau un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte Dropt Aval.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans ce syndicat.

Il est fait appel à candidatures.

Candidatures proposées :

Titulaire : Vivien BAYLE

Suppléant : Jérémy MARCHIORO

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-129 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI ARRONDISSEMENT DE BERGERAC

Vu la Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises, qui instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi aux niveaux national, régional, départemental et local ;

Considérant la création de nouvelles instances et notamment des Comités Locaux Pour l'Emploi (CLPE) au niveau des arrondissements afin de structurer la gouvernance locale ;

Ces CLPE vont contribuer à l'optimisation des moyens et à l'adaptation des dispositifs en faveur de l'emploi aux spécificités des territoires.

Il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du CLPE de l'arrondissement de Bergerac.

Après analyse des modalités de gouvernance, il apparaît que la CAB dispose de deux leviers de représentations distincts, nécessitant la désignation de 4 représentants (deux titulaires et deux suppléants), au titre de la coprésidence et de l'EPCI.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée les représentations dans ce syndicat.

Il est fait appel à candidatures.

Candidatures proposées :

2 élus au titre de l'EPCI : Pascal DELTEIL et Cyril GOUBIE

2 élus au titre de la co-présidence : Fabien RUET et Hélène CORMIER

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-130 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MISSION LOCALE DU BERGERACOIS

Vu la délibération n°2026-050 du 27 avril 2026 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à siéger au sein de la Mission Locale du Bergeracois ;

Vu l'Assemblée Générale du de la Mission Locale du Bergeracois 2 juin 2026 modifiant ses statuts ;

Lors du conseil communautaire du 27 avril dernier, trois représentants de la CAB à la Mission Locale ont été désignés : Hélène CORMIER, Pascal DELTEIL et Cyril GOUBIE.

Les nouveaux statuts de la Mission locale prévoient un représentant supplémentaire. Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué qui y siègera.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée la représentation dans ce syndicat.

Il est fait appel à candidatures.

Candidature proposée :

Julien VANDERSTRAETEN

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-131 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DU BERGERACOIS POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION – COMMUNE DE BERGERAC

Par délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale du Bergeracois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement d'une subvention de 54 950 € à la Mission Locale du Bergeracois pour 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le versement d'une subvention de 54 950 € à l'association Mission Locale Bergeracois pour l'année 2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide ;
- inscrire cette dépense sur le budget en cours.

DÉCISION :

Adopté par 68 voix pour, et 3 non-participations.

Les membres de la mission locale ne prennent pas part au vote :

Fabien RUET (Président), Cyril GOUBIE (Trésorier) et Christine FRANÇOIS (Vice-trésorière)

D2026-132 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION QUESTION DE CULTURE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX

Vu les articles L.1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association Question de Culture en Bergeracois, dont le siège social est situé 39bis rue Renaudat sur la commune de Prignonrieux, mène différentes actions d'insertion par l'Économie visant à instaurer une solidarité entre générations, entre activités et entre territoires. Elle accompagne les personnes les plus en difficulté dans leurs démarches d'évolution sociale et professionnelle à travers notamment un Atelier Chantier d'insertion (maraîchage, transformation de légumes, recyclerie, ...) ou un projet de formation à destination des jeunes.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 2 500 € pour l'année 2026 au titre du fonctionnement de l'association.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Question de Culture en Bergeracois pour l'année 2026,
- imputer cette dépense sur le budget en cours.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-133 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « ÉTÉ ACTIF »

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Depuis les années 1990, la pratique des sports de nature connaît un essor important. Ils sont pratiqués par de nombreux de nos concitoyens et présentent beaucoup d'avantages en matière d'aménagement du territoire et de développement des espaces ruraux. Le Département de la Dordogne a souhaité s'appuyer sur des acteurs compétents, légitimes et structurés comme les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique départementale de développement maîtrisé de ces sports de nature.

En ce sens, les EPCI se révèlent être des partenaires dynamiques en particulier pour la mise en œuvre de l'Opération « Été Actif », programme d'animations sportives et de loisirs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la CAB en vue de déterminer l'organisation de l'opération « Été actif » sur son territoire.

Un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous les publics est organisé entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année en cours.

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre comme suit :

- le Département de la Dordogne : 2 200 € soit 59 %
- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 1 500 € soit 41 %

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'organisation de l'opération « Été actif ».

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-134: SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA CAB, LE THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB.

Afin de soutenir la culture en milieu rural, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'accompagner les communes de la CAB qui souhaitent programmer la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur.

Les communes concernées sont :

- Creysse : le 4 juin 2026 et le 9 août 2026
- Bouniagues : le 6 juin 2026
- Lamonzie-Montastruc : le 7 juin 2026
- Queyssac : le 11 juin 2026
- Saussignac : le 25 juillet 2026
- Prigonrieux : le 29 juillet 2026
- Monbazillac : le 30 juillet 2026
- La Force : le 4 août 2026
- Ginestet : le 8 août 2026

Le coût des représentations est réparti à part égale entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Les conventions annexées précisent les conditions tarifaires et techniques des prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer les conventions tripartites,
- autoriser le versement à la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur (TROC).

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-135 : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ALSH ADO'ROC – MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024 09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la compétence de la CAB en matière de jeunesse ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des ALSH et celui d'Ado'Roc afin d'apporter des précisions :

- Règlement Intérieur des ALSH :

Dans le titre X « TRANSPORTS », du fait des modifications d'arrêt de bus autour de la place République, l'arrêt de bus Bergerac-Toutifaut est transféré au parc Jean Jaurès.

- Règlement Intérieur de l'ALSH Ado'Roc :

Dans le titre II « CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS », une précision est apportée sur l'âge d'accueil des jeunes pour ne pas accueillir les enfants de 11 ans encore en école élémentaire mais seulement à partir de l'été précédant leur entrée en sixième.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les modifications des règlements intérieurs des ALSH.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-136 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - REMBOURSEMENT DES SÉANCES D'AQUAGYM

L'Aqualud propose, tout au long de l'année, des séances d'aquagym, dont l'inscription est payable au trimestre. Chaque séance, d'une durée d'environ 45 minutes, est encadrée par un Maître-Nageur Sauveteur.

Depuis le mois de mai, la conjonction de plusieurs facteurs (départs à la retraite, démissions, arrêts maladie, congés maternité, etc.) a entraîné une pénurie importante de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, contraignant l'Aqualud à supprimer de nombreuses séances d'aquagym, sans possibilité de les reporter.

Compte tenu de ce contexte exceptionnel, il convient de procéder au remboursement des usagers concernés au titre des séances qui n'ont pu être assurées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à effectuer le remboursement auprès des usagers concernés.
- à inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-137 : BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENT BILLETTERIE CONCERT - CENTRE CULTUREL

Dans le cadre du Festival Jazz Pourpre, le Centre Culturel Michel Manet co-organisait avec l'association Jazz Pourpre le concert de l'artiste LADYVA.

Quelques jours avant le début du festival, l'artiste a été victime d'un grave accident obligeant son producteur d'annuler toute la tournée.

Dans ce contexte exceptionnel, il convient de procéder au remboursement des billets dans la mesure où le concert ne peut pas être reporté.

PROPOSITIONS :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président :

- à effectuer le remboursement auprès des usagers concernés ;
- à inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-138: CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE À CREYSSE

La commune de Creysse a engagé la construction du futur groupe scolaire de Creysse afin de remplacer l'ancien groupe scolaire. La commune souhaite disposer d'une capacité d'accueil en adéquation avec le territoire et d'un outil adapté aux enjeux éducatifs du futur.

Dans ce cadre-là, il y a également nécessité de déplacer la bibliothèque de Creysse actuellement adossée au groupe scolaire. Cet équipement est de compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Creysse et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, d'un commun accord, la commune de Creysse est désignée maître d'ouvrage déléguée pour réaliser les travaux, et il convient de signer la convention ci-jointe.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est fixé à 720 000 € HT, soit 864 000 € TTC pour la construction de sa bibliothèque et de ses commodités.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-139 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENTRE ENEDIS ET LA CAB

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est amené à poser un poste de transformation ou armoire de coupure au lieu-dit les Gilets à Bergerac.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AZ numéro 0213.

Il est demandé l'autorisation à l'assemblée de signer la convention correspondant à la servitude accordée à ENEDIS (convention et plan en annexe).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

D2026-140 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE ET LA CAB POUR LA RÉALISATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la qualité du service d'assainissement collectif, une convention d'assistance administrative est proposée entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N- 1
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. À titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- 770 € HT pour la première année de rédaction du RPQS ;
- 400 € HT pour les années de rédaction suivantes ;

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉCISION :

Adopté par 71 voix pour.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L 2026-001	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne pour la mise à disposition de locaux au siège de la CAB, pour un montant mensuel de 200 € par mois
L 2026-006	Création d'une sous-régie de recettes du Centre Intercommunal de Santé à la Maison de Santé de Bergerac Est
L 2026-007	Avenant n°1 à l'acte constitutif de la sous-régie de recettes du Centre Intercommunal de Santé de Bergerac
L 2026-011	Convention avec le Théâtre du Roi de Cœur pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un local sur le site de l'Escat
L 2026-017	Avenant à la convention avec le Théâtre du Roi de Cœur pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'un local sur le site de l'Escat
L 2026-018	Convention de mise à disposition avec l'association Culture, Loisirs, Expressions à Monpazier et Ici Périgord pour l'organisation du Salon des Métiers & Arts à Monpazier du 14 au 17 mai 2026.
L 2026-019	Délégation du droit de préemption renforcé à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Bergerac (parcelles EM507 et EM508) pour l'aménagement des terrains pour des logements sociaux
L2026-024	Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise à disposition de locaux de locaux au siège de la CAB, pour un montant mensuel de 100 € par mois
L 2026-028	Sortie d'inventaire et mise à la réforme d'un véhicule intercommunal
L 2026-034	Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement des actions d'animation du service GEMAPI
L 2026-036	Marché CAB2025-025 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au Fleix - Résiliation du Lot n°05 Plâtrerie Isolation
L 2026-037	Plan de financement pour le projet de Véloroute Voie verte sur l'ouest du territoire – Demande de subventions auprès de l'Europe (446 500 €), du Conseil Régional (155 500 €), Conseil Départemental (253 750 €)
L 2026-038	Convention pour la mise à disposition du château du Roc entre la CAB et l'association Jeunesse Activités et Découvertes (JAD), du 17 au 25 avril 2026, pour un montant de 1 800 € TTC.
L 2026-039	Conclusion de deux baux dérogatoires avec la Sas FOSCA BIOTECH, sur le site de la CAB, pour un loyer mensuel de 250 € HT/ laboratoire.
L 2026-040	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois - demande de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Europe pour le financement de la chargée de mission "développement éco et emploi - Année 2025-2026
L 2026-041	Tarification des transports scolaires pour l'année 2026-2027
L 2026-042	Convention de mise à disposition temporaire d'un local sur le site de l'Escat avec l'entreprise Helena DELPECH, pour un loyer mensuel de 420 € TTC par mois, du 31/05/2026 au 28/02/2027.
L 2026-043	Tarifs de 3 spectacles - saison 2026/2027 du centre culturel
L 2026-044	Tarifs logement Blanquies pour les docteurs juniors et médecins remplaçants

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20 h 20.

Le présent procès-verbal a été publié le **10 JUL. 2026**

Le Président,

F. DELMARÈS